



■ D. La Gestion



Fort de ses 35 ans d'existence, le groupe PICHET intervient en tant que gestionnaire sur 3 axes :

- Gestion de biens, de patrimoine en toute sécurité
- Syndic de copropriété
- Offre locative

Chiffres d'affaires en 2014	
Location	2 600 000 €
Syndic	4 300 000 €
Gérance	6 400 000 €

Quelques chiffres :

- 13 agences
- 135 collaborateurs
- 26 700 logements en syndic de copropriété
- 9 750 mandats de gestion de biens
- 3 800 lots loués

Garanties locatives proposées

■ GARANTIE DES LOYERS ET CHARGES IMPAYES

Plafond garanti	Etendue	Délai d'application	Date de versement
80 000 €	100 % loyers et charges <i>Franchise un mois</i>	Dès signature du bail	4 ^{ème} mois suivant naissance impayé avec effet rétroactif

■ DETERIORATIONS IMMOBILIERES

Plafond maximum garanti	Seuil d'intervention	Date de versement
10 000 €	5 000 € pour les studios	1 ^{er} € coûtant Facturation des travaux

■ PROTECTION JURIDIQUE IMMOBILIERE

Plafond garanti	Seuil d'intervention
5 000 €	250 €

■ GARANTIE VACANCE LOCATIVE

Inoccupation du logement entre deux locations. Bail précédent ayant duré au moins 6 mois avec une cotisation minimum de 6 mois

Durée	Etendue	Délai d'application	Date de versement
6 mois	100% des loyers Hors Charges <i>Franchise 2 mois à compter de la fin de préavis du bail</i>	Dès la première libération du logement <i>et après application de la franchise de 2 mois</i>	Trimestriellement à terme échu



- **E.** Les attestations de prise en charge

L'ATTESTATION DU PROMOTEUR

Dans le cadre d'une vente en PACKAGE

Nous soussignés la **SCCV PISCINE SAINTE CROIX**, dont le siège social est à PESSAC Cedex (33608) 20-24, Avenue de Canteranne, immatriculée sous le n° 799 824 891 au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux, représentée par la **SAS PROMOTION PICHET**, société par actions simplifiée, elle-même représentée par Benoît Pichet, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts et de la loi, attestons par la présente de façon ferme et définitive que les acquéreurs des logements de la résidence **TRIO VERDE - BATS B** à **BAYONNE** (64 100) bénéficieront :

1. de la Prise en Charge des Frais d'Actes,
des frais, droits et honoraires du Notaire, consécutifs à la signature de l'acte authentique du bien acquis.
Le **PAIEMENT** sera effectué par la **SCCV PISCINE SAINTE CROIX** directement entre les mains du notaire.

2. de la Prise en Charge des Frais de Procuration,
consécutifs à la signature de l'acte authentique du bien acquis, dans une limite de 100 €.
Le **REMBOURSEMENT** des frais s'effectuera par la **SCCV PISCINE SAINTE CROIX** sous réserve de la présentation d'un justificatif.

3. de la Prise en Charge Des Frais d'Hypothèque ou des Frais de Privilège de Prêteur de Deniers (PPD), ou des Garanties hors sureté réelle (à hauteur des frais d'hypothèque)

Frais d'hypothèque ou PPD

occasionnés par la souscription des prêts nécessaires au financement de ladite acquisition.

Le **PAIEMENT** sera effectué par la **SCCV PISCINE SAINTE CROIX** directement entre les mains du notaire.

OU

Garanties hors sureté réelle

occasionnées par la souscription des prêts nécessaires au financement de ladite acquisition.

Le **REMBOURSEMENT** des frais liés à ces garanties s'effectuera par la **SCCV PISCINE SAINTE CROIX** dans le mois suivant la présentation d'un justificatif.

La date maximale des **REMBOURSEMENTS** est fixée à la fin du 2ème mois suivant la livraison : passé ce délai toute demande de **REMBOURSEMENT** sera rejetée.

4. de la Prise en Charge des Frais de Dossier Bancaire,
REMBOURSEMENT des frais de dossier bancaire limités à 1% du montant du financement plafonné à 600 euros ; il s'effectuera par la **SCCV PISCINE SAINTE CROIX** dans le mois suivant la présentation d'un justificatif.

La date maximale des **REMBOURSEMENTS** est fixée à la fin du 2ème mois suivant la livraison : passé ce délai toute demande de **REMBOURSEMENT** sera rejetée.

5. de la Prise en Charge des Intérêts Intercalaires,

REMBOURSEMENT, hors assurance et capital, des intérêts intercalaires liés à l'emprunt et aux appels de fonds effectués par la **SCCV PISCINE SAINTE CROIX**, de la dite acquisition, à compter de la date de réitération de l'acte authentique jusqu'à la date de livraison du logement et de ses annexes.

Les **REMBOURSEMENTS** seront effectués par la **SCCV PISCINE SAINTE CROIX** en fin de mois, sous réserve de la présentation d'un courrier avec les justificatifs de l'établissement financier avant le 20 du mois. La date maximale des **REMBOURSEMENTS** est fixée à la fin du 2ème mois suivant la livraison : passé ce délai toute demande de **REMBOURSEMENT** sera rejetée.

6. Assurance Dommage-Ouvrage, Garantie de Parfait Achèvement, Garantie Biennale, Garantie Décennale,

La résidence fera l'objet des garanties sus nommées par le biais de la souscription, avant ouverture de chantiers, d'un contrat d'assurance auprès de la Société SMABTP ou autre.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Pessac, le 02/11/2015
SCCV PISCINE SAINTE CROIX

SCCV PISCINE SAINTE CROIX
Siège Social : 2024 Avenue de Canteranne
33608 PESSAC CEDEX
Tél. : 05 56 07 47 00
Fax : 05 56 07 47 01
N° SIRET : 799 824 891 0000 11
N° APE : 4110D



L'ATTESTATION DU PROMOTEUR

Dans le cadre d'une vente DECOMPOSEE



TRIO VERDE

Nous soussignés la **SCCV PISCINE SAINTE CROIX**, dont le siège social est à PESSAC Cedex (33608) 20-24, Avenue de Canteranne, immatriculée sous le n° 799 824 891 au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux, représentée par la **SAS PROMOTION PICHET**, société par actions simplifiée, elle-même représentée par Benoît Pichet, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts et de la loi, attestons par la présente de façon ferme et définitive que les acquéreurs des logements de la résidence **TRIO VERDE - BATS B** à **BAYONNE** (64 100) bénéficieront :

1. Prise en Charge des Intérêts Intercalaires.

Le Promoteur s'engage à rembourser au Réservataire suite à la réitération les intérêts intercalaires, hors assurance et capital, liés à l'emprunt et aux appels de fonds de la dite acquisition à compter du 13ème mois suivant la date de réitération de l'acte authentique jusqu'à la date à laquelle le logements et ses annexes sont livrables.

2. Assurance Dommage-Ouvrage, Garantie de Parfait Achèvement, Garantie Biennale, Garantie Décennale.

La résidence fera l'objet des garanties sus nommées par le biais de la souscription, avant ouverture de chantiers, d'un contrat d'assurance auprès de la Société SMABTP ou autre.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Pessac, le 02/11/2015
SCCV PISCINE SAINTE CROIX

SCCV PISCINE SAINTE CROIX
Siège Social : 2024 Avenue de Canteranne
33608 PESSAC CEDEX
Tél. : 05 56 07 47 00
Fax : 05 56 07 47 01
N° SIRET : 799 824 891 0000 11
N° APE : 4110C